LEGENDE DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES
PLAN DE ZONAGE

ZONAGE

- Limite commune
- Limite de quartier
- Limite de zone
- **UB3** — Désignation de la zone
- **SMS1** — Désignation du secteur pour la mixité sociale (cf. règlement écrit)
- **STL1** — Désignation de servitude de taille de logement (cf. règlement écrit)
- 12mET — Hauteur maximale autorisée des constructions à l'égout de toiture
- 15mHT — Hauteur maximale autorisée des constructions hors tout
- Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV)

EMPLACEMENTS RESERVES

- Emplacement réservé et emprise
- Emplacement réservé pour la mixité sociale
- BIS 24 — Désignation de l'emplacement réservé : indication commune/quartier et numéro (cf. liste des emplacements réservés)
- BIS H1 — Désignation de l'emplacement réservé pour mixité sociale : indication commune/quartier H et numéro (cf. liste des emplacements réservés)
- Tracé de principe des futures voies et emprise

AUTRES DISPOSITIONS

- Projet d'Aménagement Global
- Secteur dans lesquel les constructions nouvelles de logements sont à usage exclusif de résidence principale (L151-14-1 CU)

REPERAGE GRAPHIQUE

- Périmètre de la Ceinture verte - périmètre élargi
- Périmètre de la Ceinture verte - loi de 1990
- Espace boisé classé
- Espace contribuant aux continuités écologiques
- Espace planté à conserver ou à créer
- Jardin de devant à conserver ou à créer
- Alignement d'arbres à conserver ou à créer
- Arbre ou groupe d'arbres à conserver ou à créer
- Marge de recul et cote
- Bande constructible et cote
- Ensemble d'intérêt urbain et paysager
- Bâtiment exceptionnel
- Bâtiment intéressant
- Ensemble de façades remarquables
- Clôture soumise à dispositions particulières
- Ligne de construction
- Secteur de point de vue et côte altimétrique de construction
- Périmètre d'OAP sectorielle (les OAP thématiques s'appliquent à l'intégralité du périmètre de l'EMS, sauf l'OAP Ceinture verte)

Nota1 : certains éléments de la légende peuvent ne pas figurer sur le plan
Nota2 : veuillez penser à consulter les autres plans ou cartes du document, notamment ceux présents en annexe du PLU
Plan Local d'Urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg - Règlement graphique - Plan de zonage

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

PLAN LOCAL D'URBANISME

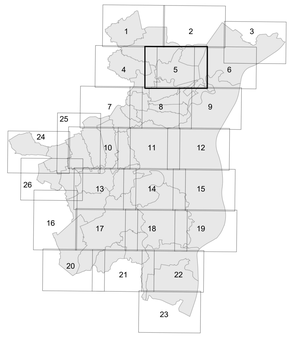

Echelle : 1/5000

6. REGLEMENT GRAPHIQUE
6.1. PLAN ZONAGE

DOSSIER APPROUVE LE 6 février 2026 - Modification simplifiée N°6

ADEUS — L'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Agglomération Strasbourgeoise

Strasbourg.eu — Eurométropole